

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,  
**Vu** le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3 ;  
**Vu** la demande effectuée par la société RAMERY RAISMES en date du 25 septembre 2024 ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation, **rue Dupire à Flines-Lez-Râches**  
pour des travaux de reprise de trottoir ;

**ARRETONS**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier **du 14 octobre 2024 au 21 octobre 2024 inclus.**

La circulation pourra être interdite ou alternée par feux tricolores pendant la durée du chantier.

La vitesse autorisée pendant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation et/ou de déviation seront mis en place par l'entreprise concernée.

**Article 3 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 03 octobre 2024.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL